



ACADÉMIE DE LYON

*Liberté
Égalité
Fraternité*

POSTE SPÉCIFIQUE (SPEA)

Département : RHONE

Référence : 1000526167

Discipline : L1800 - Arts Plastiques (L1800)

Fonction : ENS

Lieu d'exercice

Code RNE : 0690132U

Nom de l'établissement : Lycée général et technologique Pierre Brossolette

Commune : VILLEURBANNE

Adresse : 1 esplanade Agnès Varda 69100 VILLEURBANNE

Courriel : ce.0690132U@ac-lyon.fr

Description générale du poste

Enseignement de la discipline "arts plastiques" au lycée Pierre Brossolette (LEGT)

Missions

Enseignement de l'option et l'enseignement de spécialité "arts plastiques" au lycée Pierre Brossolette (LEGT)

Compétences requises

- Bonne connaissance de la didactique et des pratiques pédagogiques des arts plastiques en lycée.
- Capacité à former les élèves aux maîtrises des différentes techniques traditionnelles et en pratique du numérique (traitement des images fixes, animées et générées par l'Intelligence Artificielle).
- Formé à préparer les élèves aux épreuves orales et écrites du baccalauréat.
- Très bonne connaissance des poursuites d'études post-bac afin de préparer les élèves aux concours d'entrées aux écoles d'art.

Contact

Pour toute question sur le poste et ses enjeux pédagogiques :
DIDIER SOLER (didier.soler@ac-lyon.fr)

La procédure est dématérialisée. Les personnels intéressés, en complément à la saisie du vœu sur lprof/SIAM, doivent obligatoirement :

- Constituer leur dossier via l-prof (curriculum vitae, lettre de motivation, certification, toutes pièces jugées utiles)
- Compléter un formulaire accompagné des pièces justificatives requises, sur la plateforme dédié Colibris à l'adresse suivante : <https://mouvement.ac-lyon.fr>.

Le candidat pourra utilement prendre contact avec le chef d'établissement d'accueil et/ou l'inspecteur en charge du dossier pour s'entretenir avec lui du poste envisagé.

Les affectations sur postes spécifiques académiques sont traitées prioritairement. Ainsi, lorsque la candidature d'un enseignant sur poste SPEA est retenue, les autres vœux ne sont pas examinés. Il est donc obligatoire d'inscrire en première position le(s) vœu(x) du poste SPEA. Si tel n'est pas le cas le(s) vœu(x) sera supprimé par les services gestionnaires.

Si la candidature n'est pas retenue, le vœu sera neutralisé, afin de reporter, éventuellement, les bonifications liées à ce premier vœu sur le(s) vœu(x) suivant(s).

Les personnels qui obtiendraient une mutation à titre définitif sur un poste SPEA dans leur établissement d'affectation actuel perdront leur ancienneté de poste.

Attention : Les candidats ayant opté pour la mutation simultanée ne peuvent pas formuler des vœux sur des postes spécifiques académiques. Les postes SPEA doivent être saisis obligatoirement en 1er vœu.